PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre 2025 à 20h00, le conseil Municipal de la Commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur RIO Olivier, Maire. Étaient présents M. RIO Olivier, Maire, Mme DUWATTEZ, MM. MERLET et POIRON, Adjoints, MM CHAUVEAU, PROUTIERE, Mmes BIRAUD, DE FREITAS.
Absents excusés : Michel LEBLANC, Marc CHESNAYE, Ugo FONTAINE, Jean-Michel GARNIER et Chantal GIRARD
Pouvoirs : Michel LEBLANC donne pouvoir à Jean-Claude POIRON
Ugo FONTAINE donne pouvoir à Brice PROUTIERE
Secrétaire de séance : Karine DE FREITAS
Convocation le : 5 septembre 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 12 juin 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour pour l'approbation de la convention pluriannuelle de partenariat avec l'ADAPEI LA 2025-2028.

Le conseil municipal approuve cet ajout à l'unanimité

I – DEMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX : REMPLACEMENT DANS LES COMMISSIONS

Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de 2 conseillers municipaux depuis le dernier conseil de juin.
Valentin LOISEAU et Adèle HALLOPE-MERLET ont démissionné le 15 juillet 2025 de leurs fonctions de conseiller municipal. Monsieur le Maire a transmis aussitôt leur démission à la Sous-Préfecture de Cholet.

Vu la proximité de la fin du mandat, il est décidé de ne pas les remplacer et de ne pas modifier les commissions communales dans lesquelles ils se trouvaient.

Adèle HALLOPE-MERLET appartenait à la commission de contrôle des listes électorales, comme représentante du conseil municipal.
Brice PROUTIERE s'est porté volontaire pour siéger comme conseiller municipal au sein de cette commission de contrôle des listes électorales en remplacement d'Adèle HALLOPE-MERLET

II– AVENANT N°1 A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA CAF, CHOLET AGGLOMERATION ET L'ENSEMBLE DES COMMUNES MEMBRES

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028, signée en 2024 par l'Agglomération, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), est un document cadre qui définit les enjeux et les priorités d'action sur le territoire dans les champs de compétences des collectivités signataires, partagés avec la CAF. Au-delà du plan d'action, l'annexe 2 à la convention précise les équipements qui bénéficient d'un financement de la part des collectivités au titre de leurs compétences.

En 2025, la prise en compte de l'activité de la Ludothèque du Choletais, le changement de gestionnaire pour l'activité de loisirs 8-11 ans pour le territoire du Vihiersois et le rattachement de Loisirs Pluriel (Cholet) à l'ADAPEI LA entraînent une modification de l'annexe 2, sans conséquence sur le reste des engagements pris dans la CTG.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la CTG, à conclure avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres, s'appliquant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal de CHANTELOUP-LES-BOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5511-1,

Vu la Convention Territoriale Globale approuvée par la délibération N°2024-25 lors du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 conclue avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres.

Considérant la nécessité de modifier l'annexe 2 à la Convention Territoriale Globale afin de prendre en compte l'évolution des équipements et des services soutenus par Cholet Agglomération et ses communes membres,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres afin de prendre acte des évolutions suivantes :

- la prise en compte de l'activité de la Ludothèque du Choletais,
- le changement de gestionnaire pour l'activité de loisirs 8-11 ans pour le territoire du Vihiersois,
- le rattachement de Loisirs Pluriel (Cholet) à l'ADAPEI LA

III – CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ADAPEI LA 2025-2028

Afin de construire un projet social de territoire adapté autour d'objectifs partagés, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 11 juillet 2024, approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Dans le cadre de la volonté politique de porter la thématique du handicap comme priorité au plan d'action de la CTG, ainsi que le souhait de solidarité intercommunale exprimé envers les associations de loisirs adaptés, les 26 communes de l'Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales ont souhaité collaborer en partenariat avec l'établissement Loisirs Pluriel de Cholet de l'association ADAPEILA.

La convention proposée a pour objet de définir avec l'association ADAPEILA, les modalités de partenariat pour l'accueil prioritaire des familles des communes signataires de la présente et la contribution de l'association aux évènements liés au handicap et à la parentalité sur Cholet Agglomération.

Par cette convention, la commune s'engage, aux cotés de l'ensemble des communes de l'Agglomération, à apporter une contribution financière annuelle aux ressources de l'association de **168 €.**

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération N°2024-25 du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), l'Agglomération et l'ensemble des communes du territoire communautaire,

Considérant l'intérêt pour l'ensemble des communes de l'Agglomération de soutenir les structures en faveur des loisirs adaptés, il convient d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat avec l'Adapeila de 2025 à 2028,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : d'approuver, les termes de la Convention pluriannuelle de partenariat avec l'ADAPEILA

de 2025 à 2028,

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention précitée.

IV – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ENTRE LA CAF, CHOLET AGGLOMERATION ET L'ENSEMBLE DES COMMUNES MEMBRES - CADRE DES MISSIONS DES CHARGES DE COOPERATION SECTORIELLE

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (CTG), signée entre Cholet Agglomération, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), les élus ont défini des moyens humains visant à coordonner la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle intercommunale et sectorielle par la conclusion d'une convention de coopération intercommunale.

Cette dernière vient ainsi préciser le déploiement des chargés de coopération sectorielle sur le territoire de l'Agglomération, leurs missions et leur mode de financement.

Compte-tenu de la mutualisation du personnel entre Cholet Agglomération et la Ville de Cholet, il s'avère nécessaire d'apporter des compléments d'information pour permettre la bonne mise en œuvre de l'équilibre financier initialement prévu.

Dès lors, l'avenant n° 1 vient préciser :

1) la double fonction de la Ville de Cholet dans cette convention, identifiée en tant que :

- co-financeur des postes de chargés de coopération sectorielle, au même titre que les autres communes du territoire communautaire,

- employeur fonctionnel d'un chargé de coopération sectorielle.

2) le calendrier de versement du financement en année N+1, en raison des mécanismes de facturation liés à la mutualisation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la convention de coopération intercommunale, à conclure avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle, s'appliquant à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal de CHANTELOUP-LES-BOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5511-1,

Vu la Convention Territoriale Globale et la Convention de coopération intercommunale approuvée par la délibération au Conseil Municipal du 14 décembre 2023 conclue avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité à garantir le soutien aux postes de chargés de coopération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

<u>Article unique :</u> d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de coopération intercommunale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération, l'ensemble de ses communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle, ayant pour objet de préciser :

1) la double fonction de la Ville de Cholet dans cette convention, identifiée en tant que :

- co-financeur des postes de chargés de coopération sectorielle, au même titre que les autres communes du territoire communautaire,

- employeur fonctionnel d'un chargé de coopération sectorielle.

2) le calendrier de versement du financement année N+1, en raison des mécanismes de facturation liés à la mutualisation.

Le présent avenant est conclu à compter du 1er janvier 2025.

V – APPROBATION DE L'APPEL A PROJETS MAM ET SOUTIEN A L'INSTALLATION EN MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028, vu les enjeux de diversité de l'offre d'accueil petite enfance pour le territoire et pour le soutien des professionnels du secteur, les communes volontaires de l'Agglomération ont défini un appel à projet visant à soutenir l'installation d'assistantes maternelles en association dans le but de créer des " Maisons d'Assistants Maternels " (MAM).

Ce soutien consiste à apporter une subvention ponctuelle à une association d'Assistants Maternels présentant un projet de MAM répondant aux critères établis dans l'appel à projet. Les projets présentés pourront ainsi bénéficier d'une aide allant jusqu'à 1 000 €, versé une fois et permettant de financer les travaux de rénovation ou d'aménagement propices à l'activité, l'acquisition de matériel de puériculture ou d'électroménager. Cette aide est calculée dans la limite de 80 % des coûts restant à charge après déduction de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF). En contrepartie, les assistants maternels s'engagent à privilégier l'accueil d'enfants de la commune, à participer aux animations du Relais Petite Enfance et à faciliter l'accueil occasionnel. Le projet devra également spécifier la place donnée aux parents au sein de la structure.

En cas de cessation de l'activité avant la fin de la 3ème année de la structure, l'aide devra être remboursée proportionnellement au temps restant.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin d'approuver l'appel à projet Maison d'Assistants Maternels.

Le Conseil Municipal de CHANTELOUP-LES-BOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5511-1,

Vu la Convention Territoriale Globale approuvée par la délibération N°2024-25 lors du Conseil Municipal du 11 juillet 2024, conclue avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité à soutenir le développement de Maisons d'Assistants Maternels dans son territoire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

Article unique : d'approuver l'appel à projet " Maisons d'Assistants Maternels " et autorise le Maire à signer les documents et les annexes qui s'y rapportent.

VI – DELIBERATION POUR L'APPROBATION DE LA CONVENTION 2025-2026 POUR LES INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE (IMS) DU CONSERVATOIRE DE CHOLET A L'ECOLE ST JEAN BOSCO ET AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE MAIRE

Une convention doit être établie entre Cholet Agglomération et la commune de Chanteloup-les-Bois pour les Interventions Musicales en milieu Scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 au profit de l'école privée St Jean Bosco.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des interventions en milieu scolaire à l'école Saint-Jean Bosco de la Commune de Chanteloup-les-Bois pour l'année 2025-2026.
Les interventions en milieu scolaire correspondent à des unités de projet. Chaque unité de projet compte 16 séances et chaque séance équivaut à une heure hebdomadaire.

Désireuse de permettre à ses enfants scolarisés d'être sensibilisés à la Musique, la Commune de Chanteloup-les-Bois sollicite l'intervention du Conservatoire du Choletais à hauteur maximale de 2 unités de projet. Ce qui représente un total de 32 séances. Le planning d'intervention devra recueillir l'aval de la Commune de Chanteloup-les-Bois et du Conservatoire du Choletais.

Afin de conférer à cet enseignement les garanties de qualité, de richesse des contenus et de pérennité vers la pratique musicale des jeunes, la Commune de Chanteloup-les-Bois s'appuie sur le Conservatoire du Choletais pour déterminer le programme des interventions, en lien avec les projets des écoles, le choix des intervenants ainsi que les systèmes d'évaluation.

La prise en charge financière supplémentaire créée sera assurée par Cholet Agglomération qui ensuite facturera la prestation à la Commune de Chanteloup-les-Bois.

Le coût horaire pour 2025-2026 a été fixé, par délibération n°2025-261 en date du 26 août 2025, à 55 euros pour une heure d'intervention, soit un total de 1 760 euros pour les 32 séances souhaitées.

Le détail de la facture intégrera aussi les frais de déplacement de l'intervenant (indemnisation résidence administrative – école privée Saint Jean Bosco d'après le barème de la Fonction Publique).

Afin de formaliser la décision favorable de Cholet Agglomération, une convention doit être signée entre Cholet Agglomération et la commune de Chanteloup-les-Bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention financière pour la mise en place des interventions musicales en milieu scolaire à l'école Saint Jean Bosco à hauteur de 32 séances (2 unités de projet de 16 séances chacune) à 55 € pour une heure d'intervention pour un coût total de 1 760 euros, frais de déplacement de l'intervenant en plus.

d'autoriser Monsieur RIO Olivier, Maire de la Commune de Chanteloup-les-Bois, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ladite convention.

VII – DELIBERATION POUR LA REFORME DES STATUTS DU SIEML

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;
Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;
Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;
Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;
Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;
Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;
Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;
Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Un ajustement de la composition du comité syndical (nombre de sièges) résultant d'une actualisation des circonscriptions électives et d'une mise à jour des populations municipales au 1er janvier 2025. Pour mémoire les critères de détermination du nombre de sièges au comité syndical attribuables à chaque circonscription varient en fonction de la population municipale présente sur le territoire concerné. Les modifications des circonscriptions électives et conséquences associées seraient les suivantes Elles feraient passer le comité syndical du SIEML de 46 à 50 délégués.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SIEML doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- **d'approuver** le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1 – Personnel communal

Le conseil municipal est informé de l'embauche de Romain GYBELS, agent technique à compter du 8 septembre 2025.

2- CLAP

Le 19 octobre 2025, le CLAP organise dans la MCL un spectacle avec 2 artistes (un éducateur/musicien et un dessinateur) qui viendront évoquer la thématique du handicap et de la différence.
En lien avec cet événement, des créations artistiques (une vingtaine d'œuvres) de personnes en situation de handicap de l'artothèque de l'ESAT de Cholet seront exposées en amont et en aval du spectacle.
Il est proposé de prolonger l'exposition dans les bâtiments communaux (MCL, Mairie…) à différents lieux propices à cette exposition et de participer financièrement à ce projet (Devis de l'artothèque de l'ESAT de 300 €) le cas échéant.
Le conseil municipal est favorable à la prolongation de l'exposition dans le hall de la Mairie, en fonction de la place disponible et dans la MCL en fonction du planning d'occupation et de réservation des salles.
En ce qui concerne la participation financière de la commune, le conseil ne va pas donner une suite favorable car il conviendrait que toute demande d'aide ponctuelle soit anticipée et intégrée à la demande de subvention annuelle de l'association.

3 – UNC CNTV

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un mail de Jackie GELINEAU, président de l'UNC CNTV demandant à la commune de prendre en charge une facture de l'UNC départementale relative aux frais de décorations de l'année pour 130 €, sachant que les communes de Nuaillé, Trémentines et Vezins ont donné leur accord pour couvrir des frais inhérents à l'UNC (décorations, médailles, gants et béret des porte-drapeaux…) avant le 11 novembre 2025.

Le Maire a accepté de participer pour les 130 € demandés, mais il lui a précisé que dorénavant, toute demande de participation financière devra être intégrée dans la demande de subvention annuelle en début d'année civile. Aucune autre demande en cours d'année ne sera honorée.

4 – Rencontres avec la Mairie de VEZINS – Accueil de Loisirs Extrascolaire et Bibliothèque

- Accueil de loisirs sans hébergement : en raison d'une saturation des capacités d'accueil, le conseil municipal de Vezins a décidé de prioriser l'inscription des enfants de Vezins. A ce jour, les enfants de Chanteloup continuent d'être accueillis mais des parents font part de leur inquiétude concernant les conditions d'accueil dans les mois à venir.
  réunion le 17 septembre 2025 à 17 h pour évoquer le problème

- Discussion sur les bibliothèques et réflexion sur leur éventuelle professionnalisation
  réunion le 24 septembre 2025 à 17 h

5 – Travaux de voirie et commission Aménagement

Les travaux de réfection bi-couche sont terminés sur :

- la rue Aimé Tamisier, pris en charge par la commune
- le chemin du Bouillon, pris en charge par l'agglomération

A la demande d'administrés, relayée par Yannick CHAUVEAU, une réflexion est à l'étude pour ouvrir un chemin communal qui va des Princes à un autre chemin communal en forêt : à travailler en commission.

6 – PLUi-H

L’enquête publique aura lieu du 13 octobre 2025 au 14 novembre 2025 avec des permanences dans plusieurs communes de Cholet Agglomération.
Afin d’informer la population, des affiches vont être apposées aux endroits stratégiques et sur les OAP de la commune.

7 – Courrier des enfants TETAU

Monsieur le maire fait part au conseil d’un courrier reçu de Monsieur Olivier TETAU et de Madame Sylvie ROUSSIERE demandant à la commune s’il était possible de donner le nom de leur père, Monsieur Gabriel TETAU à la mare et à l’espace de la Grande Fontaine en souvenir de son investissement au sein de la commune comme Maire et conseiller municipal ainsi que comme président du Comité des Fêtes de Chanteloup-les-Bois.
Le maire préconise plutôt d’attribuer ultérieurement le nom de Gabriel TETAU à une future salle éventuelle à la Grande Fontaine en remplacement de l’actuel préfabriqué.

8 – Vidéoprojecteur

La commune va acquérir un vidéoprojecteur pour la salle.
Il servira pour la projection d’un film documentaire « Vivre avec les Loups » le vendredi 14 novembre 2025 à 20 heures à la MCL de Chanteloup dans le cadre d’Itinérances 2025-2026.

9 – Repas des aînés de la commune

Il aura lieu le dimanche 5 octobre 2025

➢ **Conseils municipaux**

- jeudi 9 octobre 2025
- jeudi 13 novembre 2025
- jeudi 11 décembre 2025

Le Maire,
Olivier RIO